



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi onze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 07 janvier 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle des fêtes et ce compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme LE BERRE Sophie, M. LAURIN Didier, M. MAILLET Benoit, Mme MOSNIER Natacha, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel (arrivé à 21h00 – vote à compter de la délibération n° 4), Mme ENAULT Noémie.

Etaient absentes :

M. LECLERCQ Gérard, procuration à Mme PINEAU, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, procuration à Mme FOURNEAU, Mme ROLLIN Aline.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Avis sur l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé.

Mme le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRI par arrêté du 19 novembre 2018 et a prolongé de 18 mois le délai pour son approbation, le portant ainsi au 19 mai 2023.

La première phase de concertation s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2019, auprès du public et des collectivités concernées. Elle portait principalement sur la carte des aléas (note de présentation expliquant le phénomène d'inondation sur le territoire, méthodologie d'élaboration de la carte des aléas et carte en elle-même).

La seconde phase de concertation porte sur l'avant-projet de PPRI, elle a lieu du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022. La commune de Vouvray est sollicitée pour émettre un avis sur cet avant-projet, avant l'enquête publique qui aura lieu en 2022.

Le dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI est à disposition du public en mairie. Il comporte notamment le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol. L'intégralité du dossier est par ailleurs consultable sur le site de la Préfecture.

M. BARONE : Même sur pilotis, une construction serait refusée ?

Mme le Maire : Oui.

M. BARONE : Que veut dire le coefficient 1 ?

Mme le Maire : Il s'agit de l'emprise au sol.

M. BARONE : Est-ce que les agrandissements de maison sont possibles ?

Mme le Maire : Pas en zone inondable.

M. AULAGNIER : C'est une étude très contraignante avec des services de l'Etat très renfermés sur leur vision et qui ont du mal à accepter celle de la commune. Dans d'autres pays les digues sont entretenues, pourquoi en France on ne le pourrait pas ? Si vraiment elles sont dangereuses, il faut les ouvrir par endroits pour permettre le passage de l'eau puisqu'il semble que si les digues se rompent c'est dangereux mais si elles n'étaient pas là ce ne serait pas dangereux. Pour Vouvray, c'est une mort lente. Une maison qui a brûlé ne pourra pas être reconstruite. Ca va aussi entraîner des frais pour les personnes (positionnement de compteurs, pièce au-dessus des plus hautes eaux...) Les études tiennent compte de crues centennales, voire il y a 1000 ans d'après le dossier, par contre, les inondations par ruissellement ne sont pas le sujet.

Mme LE BERRE : A La Ville aux Dames il y a plein de maisons très basses qui ont été construites dans la plaine qui est totalement inondable entre Cher et Loire. Ne pourrait-on pas demander la constructibilité de la place St Vincent avec des maisons surélevées ?

M. NIVET : Il y a l'inondation tolérée et le tsunami par rupture de digue.

Mme MOSNIER : Concernant les activités économiques et agricoles, est-ce que dans les zones inondables on peut mettre des serres ?

Mme le Maire : Oui mais pas de stockage avec des animaux.

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier d'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse reçu le 16 novembre 2021,

Considérant, d'une manière générale, que le développement historique de la commune de Vouvray s'est fait autour des rivières,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et l'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette",

Considérant que le développement urbain doit désormais s'envisager en priorité selon les principes du renouvellement et de la densification,

Considérant les capacités de densification et de renouvellement urbain, qui se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant la classification du centre-bourg de Vouvray en zone Czde dans l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Considérant l'indice de surface de plancher dans cette zone Czde qui est limité à 1 pour les constructions nouvelles à usage d'habitation (quelque soit le nombre de logements dans l'opération), cet indice correspondant au rapport entre la surface de l'unité foncière et la surface de plancher habitable, soit un indice de densité,

Considérant, en particulier, le classement en zone Bzde de la place Saint Vincent, et du secteur dit « Sainte Thérèse » (extrémité Est de la rue des Ecoles),

Considérant que ces secteurs font partie intégrante du centre urbain de Vouvray, en tant qu'entité urbaine attractive, caractérisée par la présence de commerces de proximité et de services et qu'un classement en zone Czde serait plus approprié, en ce qu'il permettrait des opérations de construction nouvelles à usage d'activités commerciales, industrielles, artisanales, tertiaires, ce qui n'est pas le cas dans l'avant-projet de PPRi Val de Cisse soumis à la concertation

Considérant, en conséquence, les divergences et contradictions entre la carte de zonage de l'avant-projet de PPRi Val de Cisse et son règlement, et les objectifs des lois ALUR et Climat-Résilience,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Formuler un avis réservé sur l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,
- Demander que, pour maintenir une capacité à disposer de perspectives d'avenir, dans l'esprit des lois ALUR et Climat Résilience visant à lutter contre l'étalement urbain et à intensifier la densification des tissus urbains existants :
 - Le coefficient de densité en zone Czde permette une réalisation effective d'opérations de densification (soit supérieur à 1),
 - Le classement en zone Czde de la place Saint Vincent qui correspond à une zone de centre bourg historique regroupant activités et logements ; ainsi que le secteur Sainte Thérèse dont la proximité immédiate avec les commerces et services de santé lui confèrent un statut de centre bourg.

2. Tarif pour le concert de jazz Swing and Wine en 2022.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÈME qui explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la mairie de Vouvray propose d'organiser le concert de jazz Swing and Wine en 2022 dans la salle polyvalente Elie Amiand. Ce concert convivial et dansant sera composé de plusieurs formations musicales : THE PRIMATICS, Charlie Dream, Stéphane Barral et Lise Bourbon.

Mme MÈME propose de fixer le prix d'entrée à 10 euros à partir de 16 ans. (gratuit pour les moins de 16 ans)

Ce concert était initialement programmé pour le 11 mars. Une nouvelle date est à l'étude avec le groupe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif des billets pour le concert de jazz Swing and Wine en 2022 comme indiqué précédemment.

3. Modification des statuts du SATESE 37.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÈME qui explique que le comité syndical du «SATESE 37» a modifié ses statuts par délibération du 6 décembre 2021 afin de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désormais se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat « SATESE 37 » décrite précédemment.

4. Devenir de la piscine intercommunale de Vouvray.

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine Est Vallées (CCTEV) envisage la fermeture de la piscine intercommunale de Vouvray en 2022 faute de financement. Mme le Maire rappelle que la CCTEV a réalisé des travaux en 2017 pour 1.4 million d'euros, subventionnés à 80 %.

Mme le Maire donne lecture d'un message de M. Gérard LECLERCQ :

« Cette décision de fermeture montre un manque flagrant de transparence à la CCTEV car nous en avons été informée très tardivement, ne nous laissant que très peu temps pour réagir.

On nous invoque un problème de budget mais les arbitrages ont été faits en amont par un petit comité de maires qui ne sont pas concernés par les problèmes que cela va générer puisqu'ils ont une piscine communale qui couvre les besoins de leurs territoires.

De plus toutes nos contre-propositions d'arbitrage sur les frais généraux, dont nous n'avons qu'une vue partielle, ont été balayées d'un revers de main.

Enfin il existe un rapport d'audit qui détaille tous les investissements à faire pour maintenir cette piscine en état de fonctionner. Or depuis notre élection en 2020 je participe à toutes les réunions de la commission "infrastructures et bâtiments" de la CCTEV et jamais ces sujets n'y ont été évoqués alors que ce rapport est antérieur. De plus j'ai eu beau le réclamer lors de la visite sur place, à ce jour nous ne l'avons toujours pas reçu. »

Mme le Maire présente les chiffres (dépenses et recettes de fonctionnement) fournis par la CCTEV de 2018 à 2021, ainsi que trois propositions chiffrées selon une ouverture en juin-juillet-août, juillet-août ou juin seulement.

Mme le Maire indique avoir écrit à la Préfète et à la Sous-Préfète mais n'a pas reçu réponse à ce jour. Sur les 10 communes de la CCTEV, seules Vouvray et Vernou-sur-Brenne s'opposent à la fermeture de la piscine.

Mme le Maire précise que la CCTEV a cependant budgété pour 2022 une étude portant sur l'opportunité d'une piscine couverte sur le territoire.

Mme le Maire indique qu'une piscine génère toujours un déficit et sait par ailleurs qu'il y a des travaux à faire sur la piscine, comme le remplacement des liners par exemple.

M. NIVET : Nous savons qu'il y a un déficit de piscines sur le territoire de la Métropole. N'y a-t-il pas un levier quant à l'intérêt public ? Le découpage administratif ne correspond pas à la fréquentation de la piscine. Il faudrait notamment se rapprocher de la commune de Rochecorbon. En outre, c'est un lieu d'apprentissage pour les enfants, scolaires ou non.

M. BARONE : Etant donné qu'apprendre à nager est une obligation, n'y a-t-il pas un ratio piscines/nombre d'habitants à respecter ?

M. PÉNILLEAU : En empêchant les élèves de l'élémentaire et du collège de se rendre à la piscine, n'y a-t-il pas rupture du service public ?

Mme MOSNIER : Afin de prendre une décision éclairée, il faudrait avoir une perspective budgétaire sur plusieurs années et avoir une réflexion sur la rentabilité de l'outil. Depuis qu'il y a un prestataire (Equalia) les frais de fonctionnement ont beaucoup augmenté, et n'ont d'ailleurs pas baissé pendant la crise.

C'est dommage que la piscine soit si peu ouverte. Si elle était couverte, elle permettrait de générer des recettes toute l'année et de rendre l'outil plus performant.

Mme le Maire : Une piscine est toujours déficitaire, cela ne peut pas être rentable.
En juillet / août une journée de piscine coûte 2274 € de fonctionnement.

Mme LE BERRE : Il y a moyen de gagner de l'argent en proposant tout un tas de services (aquabike, aquagym..) si la piscine est couverte. On pourrait écrire à Mme la Ministre.
Mme le Maire confirme qu'un courrier lui sera adressé. Elle ajoute avoir demandé à Mme DEVALLEE, conseillère départementale, de saisir le Président du Conseil Départemental.

Mme LE BERRE : Ne peut-on pas la faire redevenir piscine communale ?

Mme le Maire : Cela nécessiterait d'y consacrer environ 300 000 € de dépenses de fonctionnement.

M. GASNIER : Ne pourrait-on pas envisager un partenariat avec la Métropole car elle manque de piscine et elle a la compétence sports ; elle pourrait donc être intéressée.

Mme MOSNIER : Il faudrait impliquer les écoles et les parents d'élèves.

Mme MÊME : On a le couteau sous la gorge car le budget communautaire va prochainement être voté mais on ne saura pas ce qu'il y a dedans.

Mme BOSCHERIE : Cela manque de transparence. Il faudrait que la Chambre Régionale des Comptes se penche sur les comptes de la CCTEV. On ne peut pas faire de propositions d'économies car nous n'avons aucun chiffre.

Mme LE BERRE propose de faire une pétition en ligne.

M. GASNIER propose un article dans la NR qui sensibilise la population.

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences du 1^{er} et 2nd degré,

Considérant les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » mis en place par le ministère des Sports pour prévenir les risques liés à la baignade et éviter ainsi celui de la noyade,

Considérant les fonds publics qui ont été investis par la CCTEV en 2017 pour réhabiliter les locaux de la piscine de Vouvray,

Considérant les subventions publiques qui ont été versées à la CCTEV pour participer au financement desdits travaux,

Considérant le déficit en piscine sur le territoire de l'Indre-et-Loire,

Considérant l'enjeu touristique et économique lié à la piscine de Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, afin de sensibiliser, informer et solliciter un maximum de soutiens contre la fermeture de la piscine de Vouvray, décide à l'unanimité de :

- Faire paraître un article dans la Nouvelle République,
- Diffuser une pétition en ligne,
- Ecrire à Madame la Ministre des Sports,
- Solliciter le soutien de toutes les instances politiques.

Décision du Maire n° 1/2022 du 10 janvier 2022 :

Mme le Maire a décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal dans le cadre du renouvellement de l'équipement informatique de la mairie estimé à 28 400 € HT.

Questions diverses

Invitation de la ville de Randersacker du 27 au 30 mai 2022. Réponse avant le 31 janvier 2022.

M. LABARONNE sera sur Vouvray le 25 février 2022.

Mme MÊME fait part de l'annulation de la Saint Vincent 2022 pour raisons sanitaires. Seule la messe est maintenue.

Fait à Vouvray, le 24 janvier 2021.



Le Maire,

Brigitte PINEAU